



EXTRAIT DU REGISTRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE

Séance ordinaire du 7 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 7 Juin 2016

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absent : 1

Excusés : 9

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Philippe VALMIER (à Odile LECLAIRE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Philippe FARGEON), Nathalie SOARES (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Françoise COSSECQ), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Gloria QUETGLAS (à Maël FETOUH)

Absent : Dominique VINCENT

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

DOSSIER N° 4 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 330
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour la piscine municipale IB 340

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR

Article 1 : Autorise la création de ces postes non permanents,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 7 Juin 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET